

Convention de partenariat entre BMa-SPL et les communes partenaires du programme ACTEE 2

Objet : PROTOCOLE ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **Brest métropole aménagement SPL** au capital de 4 600 000 €, N°SIRET en cours d'immatriculation au RCS de Brest, siège social 29200 Brest – 9 rue Duquesne, représentée par Claire GUIHENEUF, Directrice Générale,
Désignée ci-après par « Brest métropole aménagement SPL » ou « BMa-SPL » d'une part,

ET :

Brest métropole, représentée par son Président, François CUILLANDRE, habilité aux fins des présentes par délibération du **4 juillet 2020**
Désignée ci-après par « Brest métropole » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Plouzané**, représentée par son Maire, Yves DU BUIT, habilité aux fins des présentes par délibération du **22 mars 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Plouzané » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Guilers**, représentée par son Maire, Pierre OGOR, habilité aux fins des présentes par délibération **du 22 avril 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Guilers » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Gouesnou**, représentée par son Maire, Stéphane ROUDAUT, habilité aux fins des présentes par délibération du **25 mars 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Gouesnou » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Le Relecq-Kerhuon**, représentée par son Maire, Laurent PERON, habilité aux fins des présentes par délibération du **1^{er} avril 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Le Relecq-Kerhuon » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Plougastel-Daoulas**, représentée par son Maire, Dominique CAP, habilité aux fins des présentes par délibération du **18 février 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Plougastel-Daoulas » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Landéda**, représentée par son Maire, Christine CHEVALIER, habilité aux fins des présentes par délibération du **10 avril 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Landéda » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Brest**, représentée par son Maire, François CUILLANDRE, habilité aux fins des présentes par délibération du **4 juillet 2020**

Désignée ci-après par « Commune de Brest » ou « la commune », d'autre part,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Au vu de la candidature du groupement constitué des partenaires ci-avant désignés et d'Ener'gence, Agence Locale de l'Energie et du Climat,
Au vu de l'élection par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) du dossier de candidature du groupement, lauréat du programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA en date du 10 décembre 2020,
Au vu de la qualité de coordinateur du Programme ACTEE 2, de BMa – SPL, pour le compte du groupement composé de Brest Métropole et des communes de Brest, Gouesnou, Guilers, Landéda, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané,

Il a paru nécessaire en complément de la convention du ... conclue entre les soussignés et la FNCCR, de préciser les termes des échanges financiers entre les soussignés dans le cadre du Programme ACTEE 2 dont les éléments saillants sont rapportés ci-dessous.

Le Programme ACTEE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Brest métropole, BMA-SPL, Commune de Guilers, Commune de Gouesnou, Commune de Le Relecq-Kerhuon, Commune de Plougastel-Daoulas, Commune de Plouzané, Commune de Landéda, Commune de Brest et Ener'gence.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est **de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités**. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Création d'une mission « économe de flux » portée par BMA-SPL

C'est dans ce cadre que s'inscrit la création d'une mission économe de flux subventionnée à hauteur de 50 % par la FNCCR, dans la limite de 87 500 € sur la période couverte par l'AMI SEQUOIA 1 (2021-2022). La mission économe de flux ACTEE 2 a pour objectif d'accompagner les communes dans leurs démarches d'amélioration de performances énergétiques de leurs bâtiments communaux.

Cette mission intervient en lien et en complément des interventions des conseillers en énergie partagée (CEP) d'Ener'gence.

Le fonctionnant suivant est celui retenu :

- Le CEP, Conseiller en Energie Partagée d'Ener'gence reste l'interlocuteur au quotidien de la commune.
- Le CEP communique à la « mission économe de flux », les éléments importants du bâtiment (consommation, plans, pré avis, passage de caméra thermique, etc...).
- La mission économe de flux lance, à la demande de la commune, le marché de diagnostic qu'elle pilote si la commune le souhaite.
- L'Econome de flux expertise les diagnostics avec l'appui du CEP.
- En lien avec le prestataire, il propose des scénarios de rénovation énergétique et bâtimentaire : soit des travaux de court terme avec impact rapide sur les consommations, soit des travaux de moyen terme pour répondre aux obligations du décret tertiaire, voire des travaux plus importants (par exemple, si le bâtiment est trop dégradé ou si l'enjeu de rénovation dépasse le coût de construction du neuf).

- La mission économe de flux propose un montage organisationnel et financier pour la mise en œuvre des scénarios proposés. La collectivité émet un choix entre ces différents scénarios et décide de sa mise en œuvre de manière opérationnelle suivant deux modalités :

- Mise en œuvre en régie : les frais générés par ces interventions sont pris en charge directement par la collectivité. Si des frais sont susceptibles d'entrer dans le périmètre d'ACTEE 2, alors la collectivité transmet les factures et justificatifs correspondants à BMa-SPL, qui assure la liaison vis-à-vis de la FNCCR et procède aux demandes de versement.

- Mise en œuvre par BMa-SPL dans les conditions prévues ci-après.

Une attention particulière sera portée par les communes sur le format des factures éditées par les prestataires.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 – OBJET

BMa-SPL en tant que coordinateur du groupement sera l'interface entre les différents partenaires du groupement et la FNCCR. BMa-SPL assurera pour le programme ACTEE 2, la remontée des factures éligibles auprès de la FNCCR, ainsi que la redistribution des subventions versées par la FNCCR. BMa-SPL assurera le pilotage de la mission économe de flux, et notamment le recrutement et l'emploi d'un thermicien (appelé Econome de Flux), ainsi que la gestion administrative et financière du programme.

Indépendamment de l'option choisie, et conformément au cadrage de la candidature, les communes s'engagent à respecter l'esprit et la lettre de la convention : participation aux réunions collectives, transformation de 50 % des audits en travaux d'amélioration de performance énergétique, remontée des informations nécessaires aux rapports périodiques, etc.

2 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DIAGNOSTICS ENERGETIQUES

La clé de répartition retenue est la suivante, selon 3 cas de figure déterminés :

Option 1 : La commune fait appel à la mission économe de flux dans l'objectif d'une réalisation en régie. Elle gère directement sa commande et le choix des prestataires de diagnostic, ainsi que leur pilotage. Elle informe régulièrement l'économe de flux de l'avancée du diagnostic, l'associe à la réunion de restitution et lui diffuse les livrables des prestataires en charge du diagnostic.

La mission économe de flux intervient pour :

- Assurer le traitement des factures que la commune adresse à BMa-SPL et la gestion du flux financier en interface avec la FNCCR,
- Echanger au moment du rapport d'audit et apporter son expertise, dans l'échange commune / auditeur, sur les scénarios possibles et le montage proposé.

Cette option est entièrement prise en charge par le programme ACTEE 2, sans facturation entre la commune et BMa-SPL.

Option 2 : En complément des prestations définies en option 1, la commune sollicite l'intervention de BMa-SPL pour le lancement de l'audit. BMa-SPL écrit, en lien avec la collectivité, le cahier des charges et mobilise son propre prestataire (qui mènera le diagnostic). Un accord-cadre avec bon de commande sera formalisé par BMa-SPL, en sous-traitance avec paiement direct du prestataire par la commune et une intervention forfaitaire de 600 € HT par bâtiment au titre de la mission économiste de flux. BMa-SPL pilote le prestataire jusqu'à terminaison du diagnostic et proposition de montage opérationnel.

Option 3 : En complément des prestations définies en option 1, la commune sollicite l'intervention de BMa-SPL pour l'aider à cadrer la prestation de diagnostic. La commune procédera elle-même à la consultation et au choix. La mission économiste de flux intervient en amont pour aider la commune à rédiger son cahier des charges puis éventuellement à analyser les réponses et choisir le prestataire de diagnostic. La commune paye directement le prestataire de son choix. BMa-SPL pilote le prestataire jusqu'à terminaison du diagnostic et proposition de montage opérationnel. BMa-SPL facture à la commune une intervention forfaitaire de 940 € HT par bâtiment au titre de la mission économiste de flux.

Pour chacune des options retenues, la commune fait remonter les factures justificatives dûment payées à BMa-SPL pour transmission à la FNCCR dans le cadre de la subvention ACTEE 2.

Par ailleurs, en complément de ces options, les communes qui le souhaitent pourront solliciter BMa-SPL pour des missions annexes. Les prestations complémentaires non listées ci-dessus feront l'objet d'une facturation et d'un conventionnement spécifiques entre la commune et BMa-SPL.

Il est à noter que, pour chaque action engagée, les montants subventionnables sont soumis aux plafonds définis dans l'annexe 1.

3 - DUREE

Le présent protocole est prévu pour une durée déterminée, qui commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2021, pour se terminer le 31 décembre 2022.

4 – REGLEMENT

Les communes transmettent à BMa-SPL, les factures dûment payées et conformément au format défini ci-après, ainsi que les scénarios proposés par le prestataire.

- Les factures transmises devront respecter un format permettant une prise en charge distincte des dépenses éligibles au programme ACTEE 2. Ainsi, dans le cas de la mise en œuvre d'audits globaux comprenant notamment des aspects énergétiques et bâtimentaires, les dépenses éligibles au programme ACTEE 2 devront faire l'objet d'une ligne dédiée. Pour pouvoir être prises en compte par la FNCCR, les prestations d'études énergétiques devront apparaître de manière différenciée des autres prestations complémentaires. De plus, mention devra être faite sur les justificatifs, de la référence « ACTEE – PRO-INNO-52 ».
- BMa-SPL se charge de transmettre les factures à la FNCCR selon un calendrier défini par celle-ci.
- BMa-SPL perçoit les versements au titre du programme ACTEE, sur la base de l'arbitrage effectué par la FNCCR.
- BMa-SPL se charge de reverser les fonds à la commune, sur la base de la validation des justificatifs émis et

du versement effectif des fonds de la part de la FNCCR.

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

Les communes ont défini des actions à mener dans le cadre du Programme ACTEE 2, dont voici la répartition. Des montants prévisionnels par action ont été validés par la FNCCR au moment de la candidature du groupement. Ces montants tiennent lieu de plafonds subventionnables. Les dépenses engagées sont subventionnables à hauteur de 50 % pour les études énergétiques et 30 % pour la maîtrise d'œuvre et les « petits travaux », dans la limite des plafonds subventionnables définis ci-dessous et sous réserve de la validation par la FNCCR des dépenses engagées.

La liste prévisionnelle des actions est :

Nom	Le Relecq-Kerhuon	Plouzané	Gouesnou	Plouagastel-Daoulas	Guilers	Brest métropole	Ville de Brest	Landéda
AXE 1 - Etudes énergétiques								
Type d'étude	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme					1			
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)					4 900,00 €			
Dépenses éligibles ACTEE 2 (€ HT)					4 900,00 €			
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)					2 450,00 €			
Type d'étude	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme	3	2	2	2	1		5	2
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	18 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	- €	30 000,00 €	12 000,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	9 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	- €	15 000,00 €	6 000,00 €
Type d'étude	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme		5	3	2	3	3	4	3
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	7700	7700	7700	7700	7700	7700	7700	7700
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	- €	38 500,00 €	23 100,00 €	15 400,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	30 800,00 €	23 100,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	0	19 250,00 €	11 550,00 €	7 700,00 €	11 550,00 €	11 550,00 €	15 400,00 €	11 550,00 €
Type d'étude	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA			Audit CTA
Nombre d'études	1	1	1	1	1			2
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €			2 800,00 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	- €	- €	5 600,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	- €	- €	2 800,00 €
AXE 4 - Maîtrise d'œuvre								
Type d'études ou de travaux	Petits travaux	Petits travaux	Petits travaux	Petits travaux + MOE				Petits travaux + MOE
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	5000	5000	5000	9480	5000			5000
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	1500	1500	1500	2844	1500	0	0	1500

**Fait à Brest
Le**

En 9 exemplaires

Pour Brest métropole,

Le Président
François CUILLANDRE

Pour la Commune de Guilers,

Le Maire
Pierre OGOR

Pour la Commune de Plougastel-
Daoulas,

Le Maire
Dominique CAP

Pour BMA-SPL,

La Directrice Générale
Claire GUIHENEUF

Pour la Commune de Gouesnou,

Le Maire
Stéphane ROUDAUT

Pour la Commune de Landéda,

Le Maire
Christine CHEVALIER

Pour la Commune de Plouzané,

Le Maire
Yves DU BUIT

Pour la Commune de Le Relecq-
Kerhuon,

Le Maire
Laurent PERON

Pour la Commune de Brest,

Le Maire
François CUILLANDRE